Dans le cas des pommes de terre pour lesquelles ces certificats sont exigibles, personne n'est autorisé à vendre ou offrir, annoncer, exposer ou garder pour la vente dans le but de les faire servir à la semence, des pommes de terre décrites ou désignées de quelque manière ou formule comme ayant été certifiées, inspectées, enregistrées, sélectionnées ou déclarées exemptes de maladies, à moins que ces pommes de terre ne soient empilées dans des sacs, barils ou autres contenants, auxquels sera attaché bien solidement un certificat attestant que les pommes de terre y contenues ont été inspectées dans le champ et après la récolte par un inspecteur agissant en vertu des dispositions de la loi des fléaux et insectes destructeurs, et qu'elles ont été trouvées suffisamment vigoureuses et exemptes de maladies sérieuses ou autres fléaux, de variétés étrangères, de blessures ou autres tares pour être classées pommes de terre de semence certifiées extra n° 1. Tous ces certificats porteront le nom ou le numéro du cultivateur producteur ainsi que le sceau officiel du service de phytopathologie du ministère de l'Agriculture du Canada".

Il est bon d'ajouter que dans quelques cas des cultivateurs ont commis des délits contre ce règlement par ignorance. On a fait des représentations à quelquesuns et ils ont facilement consenti à abandonner cette pratique; d'autres qui sont restés indifférents ou continuent cette pratique devront changer de système à la suite de mesures un peu plus énergiques.

Je vais maintenant vous parler brièvement de l'organisation et du coût

de l'inspection.

Le travail se fait sous la direction du botaniste fédéral, chef de division des fermes expérimentales, Ottawa. L'inspecteur en chef le seconde, surveille les inspecteurs de district des diverses localités en dehors d'Ottawa, qui à leur

tour surveillent et contrôlent le travail des inspecteurs locaux.

L'inspecteur en chef et les inspecteurs de district sont des fonctionnaires permanents, tandis que les autres inspecteurs sont nommés chaque saison. Nous nous efforçons d'avoir des hommes ayant déjà quelque expérience dans notre service, ce qui est assez difficile, à cause de la nature temporaire de l'emploi d'inspecteur; plusieurs d'entre eux, ayant une formation dans les collèges agricoles, trouvent ailleurs des positions permanentes. Cet arrangement a été assez satisfaisant, mais il faut faire remarquer qu'il est opposé à l'efficacité dans le service, en ce sens qu'il nous faut accepter des hommes de peu d'expérience que nous devons former dans la suite. Nous préférerions employer nos inspecteurs à l'année, mais dans certains districts le travail des mois d'hiver n'est pas suffisant pour permettre de les garder. De plus, cela augmenterait de beaucoup les frais du service.

Nous avons toujours devant nous la difficulté de savoir si nous devons sacrifier l'efficacité aux mesures d'économie. Jusqu'à présent, il n'est pas survenu de difficultés sérieuses, mais nous sommes quelque peu mal à l'aise, quand nous devons employer un homme de peu d'expérience pour un travail de grande responsabilité. C'est pour cette raison que les inspecteurs de district doivent contrôler le travail des inspecteurs locaux. C'est par ce moyen que nous avons réussi jusqu'à présent à faire notre travail d'une manière assez satisfaisante. Il n'y a pas de doute pour nous que le ministère serait prêt à nous fournir plus de fonds, mais nous croyons que ce service, rendu absolument gratuitement aux cultivateurs, doit être continué aussi économiquement que possible. Aux Etats-Unis, les services des inspecteurs sont payés par les producteurs, et nous avons pensé à établir un système semblable se soutenant par ses propres revenus, mais jusqu'à présent, nous n'avons pu trouver le mode approprié.

Les tableaux suivants donnent une idée exacte de l'étendue de nos travaux

et des frais du service durant l'année dernière (1923).